



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-043

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2023-03-21-00001 - Arrêté portant réquisition de personnels à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole et sur les Instituts Médico-Éducatifs (IME) de Sainte-Fortunade et de Meyssac gérés par l'association les PEP19 (7 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2023-03-01-00014 - Arrêté portant fixation des prix de journée applicables à compter du 1er mars 2023 en faveur des activités des services "milieu ouvert", "placement", "service extérieur jeunes" et service d'assistance éducative en milieu ouvert à titre expérimental gérés par l'ASEAC à Brive-la-Gaillarde (4 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

19-2023-03-21-00001

Arrêté portant réquisition de personnels à la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de
Sainte-Féréole et sur les Instituts
Médico-Éducatifs (IME) de Sainte-Fortunade et
de Meyssac gérés par l'association les PEP19

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole et sur les Instituts Médico-Educatifs (IME) de Sainte-Fortunade et de Meyssac gérés par l'association les PEP19

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 23 mars 2023 ;

VU le courrier de l'association du 21 mars 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels sur la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole (19270) et au sein de deux Instituts Médico-Educatifs (IME) gérés par l'association les PEP19, à savoir celui de Sainte-Fortunade (19490) et de Meyssac (19500) ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par sa directrice, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels des établissements ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans les tableaux annexés afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés, du 22 mars 2023 minuit au 23 mars 2023 minuit.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **21 MARS 2023**

Le préfet,



Étienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés



Organisation de la continuité des services au sein des 2 IME PEP19 Meyssac –Sainte Fortunade et de la MAS de Sainte Féréole suite au préavis de grève nationale pour la journée du 23 mars 2023 par les organisations syndicales nationales - du 22 mars 2023 minuit au 23 mars minuit.

Service minimum dans le cadre d'une réquisition

Les PEP 19

Pupilles de l'Enseignement Public

23, Rue A. Audoubert - BP 23
19001 TULLE CEDEX

Tél. 05 55 20 01 41 - Fax 05 55 20 03 01

Siret 777 967 068 00175 - NAF 8999B

IME Meyssac Organisation jeudi 23 mars 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
Service Transport	06H30-10H00/16h15-18h15	1	Stéphanie CISCARD	
	07H00-09H00	1	Céline COVERGNAT	
	06H45-10H15/16h00-18h30 06H45-10H00/16H00-18H30	1 1	Fabien SOULIE Marc VITAL	
Service Médical	07H30-14H30	1	Christine FOULLADE	
Service de Nuit	21H30-08H00	1	Marianne MILLET	
	21H00-08H00	1	Isabelle VIRONDEAU	
Service Restauration	07H45-14H45	1	SYLVIE GASQUET	
	07H00-15H00	1	Bayla LEURIDANT	
	07H45-12H30	1	Loïc MAREC	
	08H00-11H30	1	Anabelle TERRIEUX	
Service Administration				
Service Ménage				
Service Lingerie				
Service Educatif	07H45-17H45	1	Antoine CARRIAC	
	11H45-21H30	1	Delphine CORREZE	
	09H00-16H30	1	Louise GESTES PELAPRAT	
	13H00-21H00	1	Elodie LATCHMANSING	
	08H30-18H30	1	Sylvie ESCURE	
	07H00-13H30	1	Céline BOUNY	
	13H30-16H30	1	Sonia GROLET	
	08H30-16H30	1	Grégory NONY	
	08H45-12H00	1	Sylvie CHAUMONT	
	07H00-16H30	1	Nora LAIDI-CHAFAI	
	07H30-13H30	1	Elodie DUHAMEL	
	12H00-21H00	1	Marie BROUILLET	
	08H30-16H30	1	Valérie GIBIAT	

IME Sainte Fortunade Organisation Jeudi 23 mars 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
AS/Infirmier	9h-12h30 13h-19h30 7h30-12h30 13h30-16h	2	Anne LECLERCQ Isabelle Treins	
Veilleurs de nuit	0h00-8h30 0h00-7h45	2	Laetitia Garret Delilia Belgherbia Christel Noblet	
	21h30-00h00 21h40-00h00 21h10-00h00	2	Ambre Calafuri Delilia Belgherbia Laetitia Garret	
	8h-12h 8h30-12h 13h-17h15 14h-17h	3	Martine David Stéphanie Croizet Sabine Leygnac	
Administration	8h30-12h30 13h30-17h30	1	Nathalie Dubois	
Cuisine	8h-14h 17h-19h30	2	Sophie BONNET	
	8h15-15h 17h-19h30		Dominique ORLUC	
Logistique	8h15-12h30 13h15-17h00	1	Julien OZOUF	
Transport	7h-12h 16h15-19h		Thierry Noilhetas	
	6h30-9h	2	Fabien Lagy	

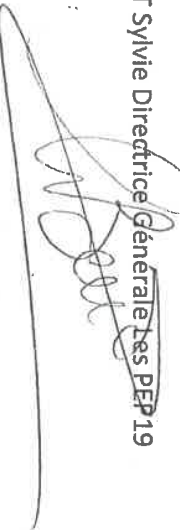
Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
	<i>DAEP</i> 8h30-17h00 13h15-18h 8h-13h30	3	Marie Mateos Pierre Gauvreau Pierre-Vincent Estrade	
	<i>PEDA</i> 7h30-16h 7h45-13h30 13h50-17h 16h-21h30	3	Cécile Marsalés Sandrine Rigau Yannick Philippe	
	<i>PREPA PRO</i> 07h30-13h30 13h50-16h 8h30-17h00 17h00-21h30	3	Rachid Bouderga Cédric Favarcq Marie Mateos	
	<i>PRO-ATELIERS</i> 08h00-16h30 16h-22h15 11h45-13h45/ 16h-21h30 17h30 – 21h30 07h30-12h/13h15-16h30 08h15-16h30 8h15-16h30 08h15-12h/13h15-16h30	8	Cathy Queyraud Nicolas Paillet Michaël Pimenta Fanny Bonillo Benjamin Marchat Muriel Fournial Sandrine Teyssier Angélique Taillé	

MAS Sainte Féréole Organisation Jeudi 23 mars 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
AMP	13h30-20h30		Angéline COUMET	
	8h-13h30/17h-20h30		Sandrine JULIOT Isabelle JUILLE	
AS	7h-13h30		Marine MENDES	
			Charlotte SEIGNE	
			Laurianne MOULY	
			Ophélie BRIAT	
			Florence CHAUVIGNAC	
			Océane MERLIER	
Non diplômé	8h-13h30		Catherine CANGIALOSI	
Veilleurs	Nuit : 22/03 au 23/03 20h40-7h30		Emilie DENNEL	
			Nathalie MARTHON	
			Emilie DENNEL	
			Nathalie MARTHON	
Agent de service	8h00 - 12h00 -13h00-16h30	1	Marie MEYER	
	8h00-17h00	1	Christophe LAVAUD	

Fait à Tulle le 21 mars 2023.

BENOIT Sylvie Directrice Générale Les PEP19



Les PEP 19
Pupilles de l'Enseignement Public

23, Rue A. Audubert - BP 23
19001 TULLE CEDEX
Tél. 05 55 20 01 41 - Fax 05 55 20 03 01
Siret 777 967 068 00175 - NAF 8899B

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-03-01-00014

Arrêté portant fixation des prix de journée applicables à compter du 1er mars 2023 en faveur des activités des services "milieu ouvert", "placement", "service extérieur jeunes" et service d'assistance éducative en milieu ouvert à titre expérimental gérés par l'ASEAC à
Brive-la-Gaillarde



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

ARRETE

PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A COMPTER DU 1er Mars 2023 EN FAVEUR DES ACTIVITES DES SERVICES "MILIEU OUVERT", "PLACEMENT", "SERVICE EXTERIEUR JEUNES" ET SERVICE D'ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT A TITRE EXPERIMENTAL GERES PAR L'ASEAC A BRIVE-LA-GAILLARDE

LE PREFET DE LA CORREZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Justice Pénale des Mineurs ;

VU le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté conjoint portant regroupement, renouvellement et extension de capacité de l'autorisation du Service PLACEMENT, géré par l'ASEAC, en date du 11 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral portant habilitation du Service de Placement (SP), géré par l'ASEAC, en date du 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté conjoint portant renouvellement et modification de l'autorisation du SERVICE EXTERIEUR JEUNES "SEJ", géré par l'ASEAC, en date du 11 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral portant habilitation du Service Extérieur Jeunes (SEJ), géré par l'ASEAC, en date du 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté conjoint portant renouvellement et extension de capacité de l'autorisation du Service de MILIEU OUVERT, géré par l'ASEAC, en date du 11 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral portant habilitation du Service de Milieu Ouvert, géré par l'ASEAC, en date du 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté portant autorisation de création à compter du 01 février 2021 d'un service d'assistance éducative en milieu ouvert à titre expérimental, géré par l'ASEAC, en date du 26 février 2021;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du CASF dans sa séance du 02 décembre 2022, publiée le 02 décembre 2022;

VU le courrier transmis le 25 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest (DIR PJJ) sur le rapport budgétaires 2023 en date du 15 Février 2023;

VU le rapport budgétaire des autorités de tarification, en date du 30 Janvier 2023, transmis le 16 Février 2023 à l'association ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'ASEAC en date du 22 Février 2023;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-OUEST;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des différents services de l'ASEAC sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
PLACEMENT	Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	309 005,00	2 323 570,02
		G-2 – Dépenses afférentes au personnel	1 766 225,95	
		G3 – Dépenses afférentes à la structure	248 339,07	
		<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
	Recettes	G1 – Produits de la tarification	1 882 851,63	2 323 570,02
		G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	26 699,50	
		G3 – Produits financiers et pds non encaissables	42 972,61	
		<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	371 046,28	

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
MILIEU OUVERT	<u>Dépenses</u>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 620,00	1 086 980,18
		G-2 – Dépenses afférentes au personnel	825 044,44	
		G3 – Dépenses afférentes à la structure	164 315,74	
		<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
	<u>Recettes</u>	GI – Produits de la tarification	1 009 237,27	1 086 980,16
		G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	33 483,15	
		G3 – Produits financiers et pds non encaissables	44 259,76	
		<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
S.E.J.	<u>Dépenses</u>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 420,00	527 583,84
		G-2 – Dépenses afférentes au personnel	281 286,43	
		G3 – Dépenses afférentes à la structure	136 994,06	
		<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	3 883,35	
	<u>Recettes</u>	GI – Produits de la tarification	516 019,54	527 583,84
		G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	11 564,30	
		G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
		<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
S.A.E	<u>Dépenses</u>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 570,00	693 690,82
		G-2 – Dépenses afférentes au personnel	582 759,06	
		G3 – Dépenses afférentes à la structure	68 361,76	
		<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
	<u>Recettes</u>	GI – Produits de la tarification	664 027,54	693 690,82
		G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	29 663,28	
		G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
		<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Article 2 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} Mars 2023 sont fixés à :

	Prix de journée proratisé au 01 Mars 2023
Service "PLACEMENT"	
PF	149,70 €
PEAD	62,63 €
Service "MILIEU OUVERT"	
AEMO	17,03 €
SEMOH	53,48 €
SERVICE EXTERIEUR JEUNES	
SEJ	98,19 €
SERVICE D'ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT	
SAE	9,16 €

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de VERDUN
33074 BORDEAUX CEDEX)

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze, et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze, et inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait, le 01 Mars 2023

Le Préfet,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,


Etienne DESPLANQUES


Pascal COSTE.